

Les descendants de Sulpice



Marie Darnault x veuve Etienne Rousset

cheptel de bestiaux par Pierre Buisson, demeurant à Brion,
au profit de dame Marie Darnault, veuve Rousset,
fermier de Brion pour 238 livres
en date 18 août 1750

Pardevant le notaire des baronnies de Levroux et Brion, résident audit Levroux, soussigné.

Fut présent Pierre Buisson, journalier demeurant au bourg et paroisse de Brion,

Lequel reconnoit avoir et tenir en son hostel, charge et garde a titre de cheptel, moytié perte et proffit pour le temps et volonté de dame Marie Darnault, veuve du sieur Pierre Rousset, fermière de la seigneurie de Brion, y demeurante paroisse dudit lieu, cy présente et acceptante, le nombre et quantité de 30 brebis tant mère, vassives que vassiveaux, a raison de 14 livres paire qui reviennent en total a la somme de 210 livres plus 7 agneaux de la présente année pour la somme de 28 livres, le tout achepté et payé par les deniers de la dite dame veuve Rousset, ainsy que le reconnoit ledit Buisson, qui promet et s'oblige de loger, soigner, norir, gouverner, hyverner, faire paitre et pacager tous lesdits bestiaux et profits d'iceux durand le cours dudit cheptel a ses frais, sans pouvoir durant iceluy disposer d'aucun a peine de toutes pertes, dépends, dommages et intérets.

Et à la fin d'iceluy représenter tous lesdits bestiaux et proffits en provenants pour du tout estre fait estimation entre lesdites partyes et estre prélevée par avance par laditte dame veuve Rousset la somme de 238 livres, fond dudit cheptel, après quoy le surplus ou la perte, partagée ou suportée par moytié entre les dites partyes.

Comme aussy, sont, en outre, convenu les dites partyes que les grandes laines et écouailles seront chacune année coupées dans le même temps et partagées scavoir les deux tiers au preneur et l'autre tiers a la dame baillesse.

.../...

Car ainsy et promettant et obligeant et renonçant et fait et passé audit Brion, en la maison de la dame veuve Rousset, audit bourg et paroisse de Brion, l'an 1750 le 18 aoust, après midy, en présence de César Marc Binet, chirurgien et d'Antoine Bruneau, cordier, demeurant tous les deux en cette ditte ville et paroisse de Levroux, tesmoins a ce requis, qui ont avec lesdites partyes déclaré ne savoir signer de ce enquis suivant le domaine sauf les soussignés.

Lecture faite

@ Sulpice Darmault